



ORLEANS METROPOLE

***Siège : Espace Saint Marc
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

BUREAU

PROCÈS-VERBAL

de la

Séance du 28 septembre 2023

Réunion du Bureau d'Orléans Métropole

le jeudi 28 septembre 2023 à 17h45

Salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville d'Orléans

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance : M. Laurent Baude

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<u>VIE INSTITUTIONNELLE</u>		
1)	Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal des séances du bureau métropolitain du 12 juillet 2023.....	402
<u>ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE</u>		
2)	Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Projet faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation de l'opération présentée.....	405
<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>		
3)	Action foncière - Développement économique - Commune de Semoy - Parc d'activités des Châteliers - Cession de terrain à la société Capwest Groupe - Approbation.....	409
4)	Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agréments au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de 3 conventions de cofinancement.....	413
5)	Habitat-logement - Programmation 2023 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux - Attributions de subventions - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec la S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais, Valloire Habitat et 3F Centre-Val de Loire.....	418
<u>ATTRACTIVITE</u>		
6)	Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.....	424

- | | | |
|----|--|-----|
| 7) | Développement économique - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation d'une convention de soutien à passer avec la S.A.R.L. La Ferme des Perrières - Attribution d'une subvention..... | 428 |
| 8) | Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret... | 432 |

RESSOURCES

- | | | |
|-----|--|-----|
| 9) | Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation..... | 436 |
| 10) | Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation..... | 439 |
| 11) | Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes d'Orléans Métropole..... | 443 |
| 12) | Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation | 447 |
| 13) | Finances - S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique – Réhabilitation d'un ensemble immobilier de 246 logements collectifs locatifs sociaux situés quartier Petit Vilvaude, rues Denis Papin (1-3, 26-34, 37-53), Jean Jaurès (24), Gabriel Péri (5-9, 11-13, 17-19) à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 8 316 855 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 450 |
| 14) | Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements individuels locatifs sociaux situés Z.A.C. de la Clairière, îlots E et F à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 229 911 € à hauteur de 50 % - Approbation.. | 455 |
| 15) | Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Construction de 6 logements individuels locatifs intermédiaires situés rue du Poirier à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 517 166 € à hauteur de 50 % - Approbation..... | 462 |
| 16) | Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements (12 collectifs et 3 individuels) locatifs sociaux situés 423 rue Basse à Saint-Cyr-en-Val - Garantie d'un emprunt de 2 597 664 € à hauteur de 50 % - Approbation.. | 467 |
| 17) | Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 25 logements collectifs locatifs intermédiaires situés 2 rue Jean Perrin à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 4 012 970 € à hauteur de 50 % - Approbation.. | 475 |

18)	Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 14 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 742 477 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	481
19)	Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Réhabilitation de 67 logements collectifs sociaux situés 2 à 12 rue des Armenault à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 1 058 000 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	487
20)	Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux financés dans le cadre de la convention ANRU situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 562 897 € à hauteur de 50 % - Approbation..	491
21)	Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 951 707 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	497
22)	Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 925 947 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	504
23)	Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 3 796 066 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	509
24)	Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 43 logements collectifs locatifs sociaux situés 125 rue de Montaran (RD 2020) à Saran - Garantie d'un emprunt de 4 284 009 € à hauteur de 50 % - Approbation.....	514

Le Président d'Orléans Métropole certifie que la liste des délibérations de la présente séance a été, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affichée au siège d'Orléans Métropole le 5 octobre 2023 et mise en ligne sur le site Internet.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L. 5211-1 et L. 2121-7 à L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le secrétaire de séance,

M. Laurent BAUDE

#signature1#

#signature2#

M. le Président – *Pour les déports, M. CHOUIN ne prendra pas part au vote des délibérations 4, 5, 18 et 24, et M. TEBIBEL de la 6. Vous pouvez faire valoir le déport à tout moment dans le vote des délibérations.*

(M. GROUARD donne lecture des pouvoirs.)

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-001 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 12 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séance
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. GROUARD

N° 1 Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau métropolitain du 12 juillet 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du bureau du 12 juillet 2023.

Annexe(s) : 1

- PV de la séance du 12 juillet 2023

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-002 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Projet faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation de l'opération présentée

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission espace public et proximité du 20 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MICHAUT

N° 2 Financements extérieurs - Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) - Projet faisant l'objet d'une demande de subvention - Approbation de l'opération présentée.

La dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) a été instituée en 2016. Ce dispositif figure dans le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Une circulaire et des annexes précisent chaque année les principales règles de répartition et d'emploi des enveloppes régionales. La loi fixe 6 grandes priorités thématiques éligibles à un financement :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements,
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Pour 2023, l'enveloppe est dotée de 570 M€ au niveau national et répartie par régions. Elle a vocation à apporter un soutien aux communes et groupements de communes dans leurs projets d'investissement. Une attention particulière sera portée aux projets concourant à la transition écologique des territoires.

Orléans Métropole sollicite le soutien financier de l'Etat pour l'ensemble des projets répondant a priori aux critères de la D.S.I.L. pour 2023.

En complément des projets déjà déposés et approuvés par la délibération n° 2023-05-11-COMDEL-007, Orléans Métropole sollicite le soutien financier de la D.S.I.L. pour le projet de :

- Travaux de création d'une piste cyclable rue Charles Beauhaire à Saint-Jean-de-la- Ruelle, entre la tangentielle et la médiathèque Anna Marly ;

Axe de la D.S.I.L. : Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité

Plan de financement prévisionnel :

Projet	Coût prévisionnel HT	Taux de participation Orléans Métropole	Financement Orléans Métropole	Taux de participation D.S.I.L. sollicité	Financement D.S.I.L. sollicité
Création d'une piste cyclable rue Charles Beauhaire à Saint-Jean-de-la-Ruelle	113 224 €	20 %	22 644 €	80 %	90 580 €

La demande d'un soutien financier au titre de la D.S.I.L. n'exclut pas la sollicitation d'autres subventions pour ces projets, ce fonds étant cumulable avec d'autres dotations de l'Etat ou d'autres financements extérieurs, notamment le fonds vert, les crédits de la région Centre-Val de Loire via le contrat régional de solidarité territoriale ou les crédits du département du Loiret par le biais de sa politique de mobilisation en faveur des territoires.

Pour mémoire, le conseil métropolitain, par délibération n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022 a accordé délégation au président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tout acte conditionnant le versement par un partenaire de subventions à inscrire en recettes dans les cas où la métropole, en tant que maître d'ouvrage d'un projet, aurait sollicité des subventions qui lui ont été accordées.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires n° NOR:IO MB2236543J du 8 février 2023 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 ;

Vu la note de la préfète du Loiret du 7 décembre 2022 relative au dépôt des dossiers D.E.T.R. / D.S.I.L. 2023 ;

Vu la délibération n° 2023-05-11-COMDEL-007 du conseil métropolitain du 11 mai 2023 accordant délégation au bureau métropolitain pour approuver les opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre d'un financement extérieur ainsi que les plans de financement prévisionnels, lorsque cette formalité est imposée par le règlement d'attribution ou par la réglementation en vigueur ;

Vu l'avis de la commission espace public et proximité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'opération de création d'une piste cyclable rue Charles Beauhaire à Saint-Jean-de-la-Ruelle, entre la tangentielle et la médiathèque Anna Marly faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DSIL contribuant à sa réalisation ainsi que le plan de financement prévisionnel.

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-003 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Action foncière - Développement économique - Commune de Semoy - Parc d'activités des Châtelliers
- Cession de terrain à la société Capwest Groupe - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Charles-Eric LEMAIGNEN, Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission attractivité du 15 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 3 Action foncière - Développement économique - Commune de Semoy - Parc d'activités des Châtelliers - Cession de terrain à la société Capwest Groupe - Approbation.

Capwest Groupe, société par actions simplifiées à associé unique, spécialisée dans la création et l'exploitation d'ensembles immobiliers destinés à l'hébergement hôtelier, a manifesté son intérêt pour acquérir le dernier terrain restant à commercialiser sur le territoire de Semoy dans le cadre de la réalisation de la Z.A.C. métropolitaine intercommunale des Châtelliers, en vue d'y réaliser une résidence hôtelière.

Il s'agit d'un terrain de 8 500 m² environ, situé en entrée de commune route de Saint-Jean-de-Braye en bordure du ruisseau de l'Egoutier, à détacher de la parcelle cadastrée section AH numéro 561 de plus grande importance.

Ce bien est situé en zone UAE1 au plan local d'urbanisme métropolitain. Il se trouve impacté partiellement par une servitude d'utilité publique de type SUP1 relative à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques lié à l'implantation à une centaine de mètres environ à l'ouest du ruisseau de la canalisation de transport d'hydrocarbures de la société des dépôts de pétrole d'Orléans (D.P.O), gérée par la Trapil.

Le projet de résidence hôtelière envisagé par Capwest Groupe vise la construction d'un ensemble immobilier de 4 766 m² de surface de plancher environ, comprenant 96 chambres, entrant dans la destination « logements », avec un bâtiment de restauration et l'aménagement de 96 emplacements de stationnements aériens.

La réalisation de l'opération projetée s'inscrit dans le calendrier prévisionnel suivant :

- dépôt de la demande de permis de construire : été 2023
- démarrage du chantier : fin d'été 2024
- durée des travaux : 18 à 24 mois

La vente du terrain dont il s'agit, soit la parcelle cadastrée section AH numéro 561p pour 8511 m² environ, interviendra au prix de 595 770 € H.T., ce qui correspond à un prix de 70 € H.T. le m².

La présente délibération n'emporte pas la formation du contrat de vente, par dérogation aux stipulations de l'article 1583 du code civil. La formation de la vente est ainsi retardée à la signature de l'acte authentique de vente, avec complet paiement du prix et des frais entre les mains du rédacteur de l'acte notarié.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de signer avec la société Capwest Groupe ou toute société qui s'y substituerait et notamment de crédit-bail, pour porter l'opération projetée, une promesse de vente sous les conditions suspensives d'obtention d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait pour le projet envisagé et du financement nécessaire à sa réalisation.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1311-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 3211-14 et L. 3221-1 ;

Vu le code civil ;

Vu la délibération du conseil métropolitain n° 2022-02-24-COM-05 en date du 24 février 2022, accordant délégation au bureau métropolitain pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs aux ventes à l'amiable, ou par adjudication, d'immeubles de toute nature issus du domaine public ou privé de la collectivité, de droits réels immobiliers, de fonds de commerce et de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en pleine propriété, d'immeubles ou de parties d'immeubles :

- d'un prix principal égal ou supérieur à 180 000 €,
 - quel qu'en soit le montant, s'il est passé outre à la marge de négociation fixée à l'avis d'évaluation domaniale,
 - sauf hypothèse de déclassement par anticipation avec clause organisant les conséquences financières d'une éventuelle résolution de la vente, la compétence relevant alors du conseil.
- Les échanges sont régis par l'application croisée et cumulative des dispositions relatives aux ventes et aux acquisitions ;

Vu l'avis conforme de la direction de l'immobilier de l'Etat, pôle évaluation domaniale en date du 23 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la cession à la société Capwest Groupe dont le siège social est situé 30, rue de l'Europe, 44240 La Chapelle sur Erdre, ou à toute personne qui se substituerait à cette dernière pour porter l'opération projetée, d'un terrain viabilisé non bâti situé route de Saint-Jean-de-Braye à Semoy, cadastré section AH numéro 561p pour une contenance de 8 511 m² environ auquel est affecté une surface de plancher de 5000 m² environ, ce aux conditions énoncées dans l'exposé ci-dessus, moyennant le prix global de 595 770 € H.T., auquel s'ajoutera la T.V.A. selon les règles en vigueur.

Le prix sera à parfaire le cas échéant au vu de la surface déterminée par le document modificatif du parcellaire cadastral en cours de réalisation par la société Axis-Conseils, géomètres-experts. Les frais afférents à la rédaction et à la publication des actes notariés sont en sus et à la charge de l'acquéreur ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, l'acte de vente, ainsi que tous actes et documents nécessaires à la réalisation de cette affaire ;

- autoriser l'acquéreur, le cas échéant, à prendre possession des lieux emportant de fait la garde juridique et toutes responsabilités pour démarrer les travaux envisagés avant la signature de l'acte authentique, sous réserve d'une demande expresse de sa part, de l'affichage continu de l'arrêté de permis de construire sur le site, justifié par constats d'huissier et versement du prix de vente préalable à la comptabilité du notaire rédacteur de l'acte, ou production d'une caution bancaire garantissant le paiement du prix. Avant la première intervention, l'acquéreur s'oblige à provoquer un constat contradictoire amiable de l'état initial et à convoquer à cet effet par L.R. + A.R., le service gestionnaire Développement économique (tel.: 06.24.75.78.28), 5 place du 6 juin 1944 45000 Orléans ;

- imputer la recette correspondante au budget annexe ZAC en régie de l'exercice en cours, gestionnaire FON, nature 7015, opération DN1P004A, pré-engagement 23FON.

Annexe(s) : 2

- Avis domanial de valeur
- Plan de situation

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-004 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de 3 conventions de cofinancement.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 4 Habitat-logement - Délégation des aides à la pierre - Programmation locative sociale 2023 des logements - Octroi d'agrément au titre des aides à la pierre - Attribution de subventions et approbation de 3 conventions de cofinancement.

Le programme local de l'habitat (P.L.H.) n° 4, adopté le 6 avril 2023, définit en son action 2-3a la programmation et le financement de 2 800 logements sur sa durée, visant à produire une offre nouvelle de logements locatifs sociaux répondant aux besoins des habitants, tout en résorbant les déséquilibres d'offre locative sociale au sein du territoire de la métropole.

Dans le cadre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Orléans Métropole a signé une quatrième convention de délégation des aides à la pierre le 16 décembre 2021 pour six ans, soit jusqu'en 2027.

La programmation prévisionnelle 2023 des logements sociaux a été approuvée par la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-15 en date du 6 avril 2023.

Les programmes déposés sont instruits au fur et à mesure de leur avancement.

1) Description des 4 opérations, représentant 43 logements sociaux :

3 F Centre Val de Loire a sollicité Orléans Métropole pour l'agrément de 43 logements sociaux répartis sur 4 opérations, situées sur 2 communes, répartis ainsi :

- 12 PLAI
- 14 PLUS
- 2 PLUS AA
- 15 PLS

Les programmes ont été instruits au regard du règlement des aides métropolitaines 2017-2022, prolongé en 2023.

Il est à noter que ces programmes comprennent aussi 13 logements locatifs intermédiaires qui sont du logement privé à prix abordable ; par conséquent, ils ne font pas l'objet d'instruction ni d'agrément de la part de la métropole, mais ils sont mentionnés ici à titre d'information.

Détail des opérations sollicitant un agrément et des subventions déléguées et métropolitaines

Commune	Bailleur	Nom Opération - Adresse	n° opération	PLUS	PLUS AA	PLAI	PLS	Crédits Métropolitains	Crédits Délégués
SAINT DENIS EN VAL	3 F CVL	rue de Melleray	2023452340014	5		5	4	45 000,00 €	41 000,00 €
SAINT DENIS EN VAL	3 F CVL	rue de Melleray	2023452340015		2			8 000,00 €	8 000,00 €
SAINT DENIS EN VAL	3 F CVL	269 rue St Denis	2023452340018	9		7	6	71 000,00 €	57 400,00 €
SARAN	3F CVL	Avenue jacqueline Auriol	2023452340016				5	0,00 €	0,00 €
Total :				14	2	12	15	124 000,00 €	106 400,00 €
Total nombre de logements :				43					

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 du conseil métropolitain n° 20211216COM85-DE approuvant la nouvelle convention cadre de délégation des aides à la pierre passée avec l'Etat pour 2022-2027 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau métropolitain la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu la délibération 2023-04-06-COM – DEL-015 du conseil métropolitain du 6 avril 2023 approuvant le programme local de l'habitat n° 4 ;

Vu l'avenant n° 2023-01 à la convention de délégation de compétence, pour l'attribution des aides à la pierre 2023 signé le 30 mai 2023 ;

Vu la programmation prévisionnelle 2023 des logements sociaux approuvée en conseil métropolitain le 6 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits délégués pour 12 PLAI et 2 PLUS AA, pour un montant de 106 400 € ;
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet de subventions au titre des crédits métropolitains pour 12 PLAI, 14 PLUS et 2 PLUS AA pour un montant de 124 000 € ;
- approuver la liste des opérations mentionnées, qui feront l'objet d'agréments au titre des aides à la pierre pour 14 PLUS, 2 PLUS AA, 12 PLAI et 15 PLS ;
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec 3 F C.V.L. ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits de l'Etat 2023, section investissement, fonction 01, nature 458155, op. VP2H001U, pour un montant de 106 400 €, 23AID15138, 23AID15141 ;
- inscrire la recette correspondante au titre du budget délégué de l'Etat, section investissement, fonction 01, nature 458255, op. VP2H001U ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits métropolitains, section investissement, fonction 552, nature 204182, op. VH1P040I, pour un montant de 124 000 €, 23LOG15145, 23LOG15148.

Annexe(s) : 3

- Convention 209 Melleray - 5 PLUS 5PLAI 4 PLS
- Convention 209 rue de Melleray - 2 PLUS AA
- Convention 269 St Denis

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-005 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Habitat-logement - Programmation 2023 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux -
Attributions de subventions - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec la S.E.M.
Les Résidences de l'Orléanais, Valloire Habitat et 3F Centre-Val de Loire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. SCHLESINGER

N° 5 Habitat-logement - Programmation 2023 de réhabilitation thermique des logements locatifs sociaux - Attributions de subventions - Approbation de conventions de cofinancement à passer avec la S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais, Valloire Habitat et 3F Centre-Val de Loire.

Le programme local de l'habitat n° 4 (P.L.H.), approuvé en date du 6 avril 2023, est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat. Il se décline en un programme de 22 actions.

L'action 1.2b prévoit le soutien par Orléans Métropole de la requalification thermique du parc social public ; l'enjeu étant d'améliorer la performance énergétique des logements, d'améliorer le confort des logements et de diminuer la quittance globale des locataires pour augmenter la capacité financière des ménages.

Cette délibération a vocation à présenter la programmation prévisionnelle 2023 des opérations de réhabilitation énergétique des logements locatifs sociaux qui pourraient bénéficier d'une aide financière d'Orléans Métropole.

Programmation prévisionnelle de réhabilitation des logements sociaux pour l'année 2023.

Un recensement, réalisé auprès des bailleurs sociaux, a identifié 10 projets de réhabilitation thermique pour l'année 2023, comptabilisant 363 logements sur 4 communes, répondant aux critères de financement suivants : patrimoine de plus de 15 ans, clauses d'insertion ou sociales obligatoires pour tout programme de travaux, atteinte de l'étiquette énergétique C après travaux, demande de baisse de la quittance globale de 10 % en cas de hausse de loyers.

Communes	Bailleurs	nom des programmes	Nbre de logts concernés	Cout total des travaux HT	Cout/ logement HT	Subvention prévisionnelle Orléans Métropole
Saint Jean de Braye	Valloire Habitat	Jean ZAY 1	15	1 278 863 €	85 257 €	15 000 €
Saint Jean de Braye	Valloire Habitat	Jean ZAY 2	5	426 288 €	85 257 €	5 000 €
Saint Jean de Braye	Valloire Habitat	Glacière	1	38 537,00 €	38 537,00 €	1 000 €
Chécy	Valloire Habitat	Jeanne d'Arc 1	2	77 074,00 €	38 537,00 €	2 000 €
Orléans	Valloire Habitat	Saint Eloi	2	77 074,00 €	38 537,00 €	2 000 €
Orléans	Valloire Habitat	Lionne	2	77 074,00 €	38 537,00 €	2 000 €
Orléans	Valloire Habitat	Croix Morin	1	38 537,00 €	38 537,00 €	1 000 €
Orléans	Valloire Habitat	Loire Recouvrance	2	77 074,00 €	38 537,00 €	2 000 €
Orléans	Résidences de L'Orléana	Gare Tour 1	109	3 999 973,00 €	36 697,00 €	109 000 €
St Jean de la Ruelle	3F Centre Val de Loire	Clos Neuf	224	2 825 923 €	12 616 €	224 000 €
TOTAL			363	8 916 417 €	451 049 €	363 000 €

Les résidences Jean Zay 1 et 2 sont situées à Saint-Jean-de-Braye, au 43 rue de la République, à proximité de la Mairie. Il s'agit de deux immeubles R+5 de 5 et 15 logements construits en 1966. Le projet vise à l'isolation des combles et des dalles hautes du sous-sol, le remplacement des menuiseries extérieures, l'ITE, le remplacement des chaudières gaz par des chaudières à condensation. Les travaux commenceront au dernier trimestre 2023 pour une durée de 18 mois.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique D à B et génèreront une baisse de la consommation thermique de 65 %.

La résidence Glacière est située à Saint-Jean-de-Braye, au 14 rue de la Glacière, au nord de la rue du faubourg Bourgogne. Il s'agit de deux logements collectifs construits en 1996, dont seul 1 pourrait bénéficier de l'aide de la métropole au vu des critères retenus dans le règlement des aides. Le projet vise à l'isolation des combles, au remplacement des menuiseries extérieures, au remplacement de la VMC et de l'installation d'une pompe à chaleur Air/Eau doubles services.

Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 82 %. Une diminution de 54 % est escomptée sur la quittance globale.

La résidence Jeanne d'Arc 1 est située à Chécy, au 2 place François Mitterrand. Il s'agit de trois logements individuels conventionnés sociaux en 1999, dont seuls 2 pourraient bénéficier de l'aide de la métropole au vu des critères retenus dans le règlement des aides. Le projet vise au remplacement des radiateurs et de l'installation d'une chaudière à condensation double service.

Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 76 %. Une diminution de 42 % est escomptée sur la quittance globale.

La résidence Saint-Eloi est située à Orléans, au 2 rue Saint Eloi, dans le cœur historique de la ville. Il s'agit de deux logements collectifs conventionnés sociaux en 1987. Le projet vise à l'installation d'une VMC B, d'une chaudière à condensation ainsi qu'au remplacement des radiateurs.

Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 72 %. Une diminution de 29 % est escomptée sur la quittance globale.

La résidence Lionne est située à Orléans, au 23, rue de la Lionne, au sud du boulevard Rocheplatte. Il s'agit de neuf logements collectifs conventionnés sociaux en 2004, dont 2 pourront bénéficier de l'aide métropolitaine au vu des critères du règlement des aides. Le programme prévoit l'isolation des combles, le remplacement des menuiseries extérieures et de la VMC et l'installation d'un ballon thermodynamique.

Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 79 %. Une diminution de 41 % est escomptée sur la quittance globale.

La résidence Croix Morin est située à Orléans, au 22 place Croix Morin, dans le quartier des Carmes. Il s'agit de huit logements collectifs, conventionnés sociaux en 2007, dont un seul pourrait bénéficier de l'aide de la métropole au vu des critères retenus dans le règlement des aides. Le programme prévoit l'installation d'une VMC B, de panneaux rayonnants ainsi que d'un ballon thermodynamique. Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 76 %. Une diminution de 29 % est escomptée sur la quittance globale.

La résidence Loire Recouvrance est située à Orléans, au 27 rue Notre-Dame de Recouvrance, dans le quartier des Carmes. Il s'agit de sept logements collectifs, conventionnés sociaux en 1993, dont seuls 2 pourraient bénéficier de l'aide de la métropole au vu des critères retenus dans le règlement des aides. Le programme prévoit le remplacement de menuiseries extérieures, l'installation d'une VMC B, de panneaux rayonnants ainsi que d'un ballon thermodynamique.

Les travaux ont commencé au début 2023 et s'achèveront au premier trimestre 2024.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique G à C et génèreront une baisse de la consommation thermique de 68 %. Une diminution de 38 % est escomptée sur la quittance globale

La résidence Gare Tour 1 est située à Orléans, au 5 avenue Münster, à l'est de la gare d'Orléans. Il s'agit d'une tour R+18 accueillant 109 logements, édifiée en 1961 et représentant la première

construction d'habitat social du secteur. Le programme prévoit l'isolation des façades, le remplacement des menuiseries extérieures, l'étanchéité des toitures terrasses, la réfection de l'électricité ainsi que l'individualisation du chauffage.

Les travaux commenceront en décembre 2023 et s'achèveront au dernier trimestre 2026.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique D à C et génèreront une diminution de 10 % au moins de la quittance globale.

La résidence Clos Neuf est située à Saint-Jean-de-la-Ruelle, au 27 rue du clos neuf, dans le quartier du clos de l'Espère. Il s'agit de sept bâtiments R+3 et R+4 construits en 1976. Le projet vise la réfection globale ainsi que la résidentialisation de la résidence. Au niveau de la rénovation thermique, les travaux comprendront l'isolation des toitures terrasses, le remplacement de la VMC ainsi que la révision des menuiseries extérieures et le remplacement des volets.

Les travaux commenceront au début 2024 et s'achèveront au premier trimestre 2025.

Les travaux permettront le passage d'une étiquette énergétique D à C et génèreront une diminution de 18 à 32 % (suivant l'orientation des logements) de la quittance globale.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-04-06-COMDEL-017 approuvée au conseil métropolitain en date du 6 avril 2023 relative au prolongement du règlement des aides au logement social pour l'année n° 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 attribuant au bureau la délégation pour attribuer des aides publiques (dans le cadre de la délégation de compétence pour les aides à la pierre et au titre de sa politique de soutien au logement) en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, de la location-accession, de la création et de l'amélioration de places d'hébergement, ainsi que des prestations d'études et d'ingénierie y afférentes, et approuver les conventions correspondantes ;

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la liste des dix programmes de Valloire Habitat, les Résidences de l'Orléanais et 3F Centre Val de Loire qui feront l'objet d'un soutien à la réhabilitation thermique des logements par Orléans Métropole, sur l'année 2023 ;
- approuver les conventions de cofinancement à passer avec Valloire Habitat, Les Résidences de l'Orléanais et 3F Centre Val de Loire, ayant pour objet de soutenir la réhabilitation thermique du parc existant, conformément aux conditions exposées ci-dessus ;
- approuver les attributions de subventions forfaitaires correspondant à chaque opération, au titre des crédits métropolitains pour la rénovation thermique, dans la limite de 363 logements et pour un montant de 363 000 € ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs aux opérations ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 552, nature 20422, opération VH1P031 pour un montant de 363 000 €, (23LOG15108, 23LOG15110, 23LOG15112, 23LOG15114, 23LOG15116, 23LOG15118, 23LOG15120, 23LOG15123, 23LOG15126, 23LOG15129).

Annexe(s) : 10

- Convention cofinancement - Jean Zay 2
- Convention de cofinancement - Clos neuf
- Convention de cofinancement - Croix Morin
- Convention de cofinancement - Gare Tour 1
- Convention de cofinancement - Glacière
- Convention de cofinancement - Jeanne d'Arc 1
- Convention de cofinancement - Jean Zay 1
- Convention de cofinancement - Lionne
- Convention de cofinancement - Loire Recouvrance
- Convention de cofinancement - Saint Eloi

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-006 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY, Pascal TEBIBEL,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 15 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 6 Emploi - Approbation de conventions de soutien à passer avec les associations d'insertion - Attribution de subventions.

Dans le cadre de ses compétences facultatives, Orléans Métropole exerce, en lieu et place de ses communes membres, le soutien aux organismes d'insertion par l'emploi. Orléans Métropole souhaite ainsi développer et pérenniser le partenariat avec les acteurs de l'emploi, nécessaire pour l'atteinte de l'objectif de développer l'employabilité du public de demandeurs d'emploi.

Orléans Métropole entend ainsi soutenir les structures d'insertion ouvrant des postes en faveur de ces publics issus du territoire d'Orléans Métropole.

La présente délibération a pour objet d'attribuer des subventions d'aide en fonctionnement et en investissement aux associations accompagnant des demandeurs d'emploi dans leur accès rapide et durable à l'emploi et/ou la formation.

AIDE EN FONCTIONNEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
Orléans Technopole Développement accompagner 3 porteurs de projet résidant en QPV ou ayant un projet de création dans un QPV du territoire métropolitain Demande formulée le 4 juillet 2023	Pas de demande	52 000€	Etat/ANCT : 5 000 € VO : 2 000 € Aides Privées - fondations: 11 650 € Autofinancement : 23 350 €	10 000 €	10 000 €
TOTAL				10 000 €	10 000 €

AIDE EN INVESTISSEMENT					
ASSOCIATIONS	Rappel subvention accordée 2022	Coût total opération 2023	Autres financements 2023	Subvention demandée par l'association en 2023	Subvention Orléans Métropole proposée en 2023
Aabraysie Développement acquisition d'un camion de chantier dans le cadre de l'activité Espaces verts Demande formulée le 22 mai 2023	10 000 €	36 000 €	Autofinancement : 7 200 €	28 800 €	10 000 €
Maison des Cadres du Loiret acquisition de matériel informatique Demande formulée le 21 juin 2023	679,15 €	1 372,30 €	Autofinancement : 372.30€	1 087 €	1 000 €

Val Espoir équipements espaces verts : débroussailleuse (à roue, à dos thermique, à dos électrique), taille haie, souffleur thermique dorsal, tondeuse, desherbeur thermique, batteries et chargeurs. Demande formulée le 12 juin 2023	0 €	15 850,04 €	Autofinancement : 9 350,04 €	6 500 €	6 500 €
TOTAL				36 387 €	17 500 €

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 en date du 24 février 2022 accordant délégation au bureau métropolitain pour le règlement de certaines affaires, notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, et pour approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu les demandes de subventions formulées par les associations en date du 22 mai, 12 juin, 21 juin et 4 juillet ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une subvention d'aide au fonctionnement à l'association Orléans Technopole Développement ;
- approuver l'attribution des subventions d'aide à l'investissement aux associations Abraysie Développement, Maison des Cadres du Loiret et Val Espoir, telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et tout document correspondant ;
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, fonction 523, nature 20421, opération EI2P005 INS, engagement n°23INS15340, 23INS15344, 23INS15346 / section fonctionnement, fonction 65, nature 65748, opération EI2H006 INS, engagement n° 23INS15440.

Annexe(s) : 4

- Convention investissement Aabraysie 2023
- Convention investissement MDC 2023
- Convention investissement Val Espoir 2023
- Convention Orléans Technopole PEARL

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
PASCAL TEBIBEL

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-007 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Développement économique - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation d'une convention de soutien à passer avec la S.A.R.L. La Ferme des Perrières - Attribution d'une subvention.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 15 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. BAUDE

N° 7 Développement économique - Règlement régional d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économique de proximité et du CAP économie de proximité - Approbation d'une convention de soutien à passer avec la S.A.R.L. La Ferme des Perrières - Attribution d'une subvention.

En 2023, les aides T.P.E. se transforment en fonds partenarial économie de proximité dont l'objectif est d'accompagner les projets des entreprises du quotidien. Les agriculteurs font face à des enjeux multiples : nécessité de développer une résilience aux aléas climatiques, économiques et sanitaires, de prendre en compte les enjeux environnementaux (qualité de l'eau, préservation ou amélioration de la biodiversité, lutte contre l'érosion des sols ou des berges...) et de bien-être animal, recherche de valeur ajoutée, besoin d'amélioration des conditions de travail. L'évolution et la modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités afin de maintenir et/ou développer la viabilité des exploitations sont nécessaires pour relever ces défis.

Par délibération n° 2023-03-16-COMDEL-013, le règlement relatif au fonds partenarial a été approuvé par le conseil métropolitain précisant les conditions d'attribution des aides aux entreprises :

- le taux maximal d'aide est de 30 % du montant H.T. de l'investissement subventionnable avec un plafond de 2 000 € de subvention par dossier,

- seuls les projets d'un montant inférieur à 6 600 € peuvent être accompagnés, les projets d'un montant supérieur sont orientés vers les dispositifs du conseil régional.

La demande en besoin d'investissement de l'entreprise S.A.R.L. La Ferme des Perrières concerne l'achat d'une vitrine réfrigérée fermée et respecte les conditions d'éligibilité pour bénéficier de ce dispositif. Elle a ainsi reçu un avis favorable du service instructeur agricole pour l'octroi de la subvention.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 6422 du conseil métropolitain du 11 juillet 2017 approuvant la convention avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du dispositif d'aide directe aux petites entreprises ;

Vu la délibération n°2023-03-16-COMDEL-13 du conseil métropolitain en date du 16 mars 2023 approuvant le nouveau règlement d'intervention pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité et accordant délégation au bureau pour accorder les aides dans le cadre du fonds partenarial économie et proximité et du CAP économie et proximité, aux entreprises du territoire d'Orléans Métropole ;

Vu la délibération n° 2023-07-12-COMDEL-023 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2023 approuvant la convention passée avec la région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie et proximité ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de soutien à passer avec l'entreprise S.A.R.L. La Ferme des Perrières figurant dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 1 607 € ;

Enseigne	Investissement subventionnable	30% du montant total des devis HT
SARL La Ferme des Perrières	5 355,68 € HT	1 607 €

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document correspondant ;

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice en cours, section investissement, nature 20421, opération DA1H002A, gestionnaire AGR.

Annexe(s) : 1

- Convention de soutien La ferme des Perrières

M. BAUDE – *C'est l'application concrète des aides TPE que l'on a évoquées récemment et dont j'avais expliqué que cela aurait été bien qu'en agriculture, on soit aligné sur les aides TPE des autres entreprises, mais c'est déjà cela.*

La Ferme des Perrières est une entreprise de maraîchage biologique et de production de fruits et légumes biologiques qui était tenue par Catherine CARRE, bien connue sur la métropole et qui était une pionnière et qui a cédé ensuite à M. DURIEZ.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-008 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » -
Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission attractivité du 15 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MICHAUT

N° 8 Tourisme - Stratégie végétale - Démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » - Approbation d'une convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret.

Initiée par Tourisme Loiret, la démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose » consiste à participer, avec différents partenaires, à des opérations de promotion du territoire autour de la rose et des roseraies, par l'organisation d'actions de communication, de manifestations, d'expositions, ou l'édition de brochures.

Tourisme Loiret a souhaité formaliser son partenariat avec Orléans Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de communications et de relations publiques sur l'année 2023 :

- presse et communication : rédaction d'un communiqué de presse, relations presse en lien avec un cabinet parisien, organisation d'accueils de presse individuels,
- participation à des salons professionnels jardins (salon des arts du jardin au parc floral de La Source, salon « Jardins, Jardin » aux Tuileries à Paris), et plus largement la promotion de la Route de la Rose sur l'ensemble des salons grand public auxquels a participé Tourisme Loiret en 2023,
- mise à jour et impression de la brochure,
- création d'un flyer « Route de la Rose en fête »,
- achats d'encarts publicitaires et campagnes d'affichage dans le métro et chez les fleuristes parisiens.

Il est proposé à Orléans Métropole de participer financièrement, notamment au titre de la promotion de 3 « sites d'excellence » et d'un site « à ne pas manquer »:

- parc floral de la Source,
- jardin des plantes,
- roseraie du conservatoire Jean DUPONT,
- jardin de roses du château de Saint-Jean-le-Blanc.

La participation d'Orléans Métropole pour l'année 2023 s'élève à 8 140 €, dans le cadre d'une convention de partenariat établie pour une durée d'une année.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour décider de l'attribution de subventions en lien avec les compétences de la métropole pour des montants n'excédant pas 23 000 €, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission attractivité ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat à passer avec Tourisme Loiret, afin de formaliser le partenariat initié dans le cadre du développement de la démarche territoriale identitaire de la « Route de la Rose », signée pour une durée d'une année, pour un montant de 8 140 € à verser sur l'année 2023 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférant ;

- imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice en cours, section fonctionnement, fonction 511, nature 65748, code gestionnaire GEV, code destinataire GEV, engagement 23GEV16738.

Annexe(s) : 1

- Convention de partenariat

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-009 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Relations humaines - Modification du tableau des emplois - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-010 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 10 Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique d'achat, la commune d'Orléans, Orléans Métropole, et le centre communal d'action sociale d'Orléans souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats, afin de répondre à ces objectifs.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L. 2113 - 6 et 2113-7. Il est proposé de conclure cette convention pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Le coordonnateur du groupement, chargé de la procédure de passation, de la signature des marchés, de leur notification, et la gestion de certains actes d'exécution, sera désigné par famille d'achat en fonction du volume de consommations. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés issus de la convention de groupement de commandes ;

- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais lié à la procédure + exécution du marché).

Annexe(s) : 1

- Convention de groupement de commandes 2024-2027

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-011 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes d'Orléans Métropole.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 11 Commande publique - Convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans et les communes d'Orléans Métropole.

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, Orléans Métropole propose depuis 2016, aux communes volontaires et au C.C.A.S. d'Orléans, de se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans divers domaines, afin de répondre à ces objectifs.

Orléans Métropole propose la poursuite de cette démarche et de son programme pluriannuel de groupement de commandes en 2024.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles

L. 2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la C.A.O. compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau métropolitain pour le règlement de certaines affaires et notamment décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec le C.C.A.S. d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027 ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés issus de la convention de groupement de commandes ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais lié à la procédure + exécution du marché).

Annexe(s) : 1

- Convention groupement de commandes 2024-2027

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-012 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Grégoire CHAPUIS,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 12 Mutualisation des achats - Ajout de familles d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans - Approbation.

Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil métropolitain a approuvé une convention de groupement de commandes entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S. d'Orléans, dont la liste des familles à mutualiser est approuvée chaque année.

En raison de besoins supplémentaires, il est proposé d'ajouter les familles d'achat suivantes

Intitulé Famille	Coordonnateur
AMO pour la préparation d'une prestation de prévoyance à disposition des agents	Orléans Métropole
Prestation de prévoyance à disposition des agents	Orléans Métropole
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la programmation de rénovations ou de constructions de bâtiments (complète la délibération n°12 exécutoire en date du 11/10/2022 – précision de la famille d'achat pour prendre en compte les projets de construction)	Commune d'Orléans

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment décider de la mutualisation de familles d'achat, approuver les conventions de groupement de commandes et la liste des nouvelles familles d'achat à mutualiser ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver l'ajout des familles d'achat suscitées à la convention de groupement de commandes passée entre Orléans Métropole, la commune d'Orléans et le C.C.A.S d'Orléans ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents afférents ;
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets (frais liés à la procédure et exécution du marché).

Annexe(s) : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-013 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique - Réhabilitation d'un ensemble immobilier de 246 logements collectifs locatifs sociaux situés quartier Petit Vilvaude, rues Denis Papin (1-3, 26-34, 37-53), Jean Jaurès (24), Gabriel Péri (5-9, 11-13, 17-19) à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 8 316 855 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 13 Finances - S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique - Réhabilitation d'un ensemble immobilier de 246 logements collectifs locatifs sociaux situés quartier Petit Vilvaude, rues Denis Papin (1-3, 26-34, 37-53), Jean Jaurès (24), Gabriel Péri (5-9, 11-13, 17-19) à Fleury-les-Aubrais - Garantie d'un emprunt de 8 316 855 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 5 juin 2023, la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 8 316 855,00 € (soit 4 158 427,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à la réhabilitation d'un ensemble immobilier de 246 logements collectifs locatifs sociaux situés quartier Petit Vilvaude, rues Denis Papin (1-3, 26-34, 37-53), Jean Jaurès (24), Gabriel Péri (5-9, 11-13, 17-19) à Fleury-les-Aubrais.

La commune de Fleury-les-Aubrais est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 147805 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5531594 : P.A.M. (prêt à l'amélioration) enveloppe éco-prêt
 - Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 144 000,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 72 000,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5531595 : P.A.M. (prêt à l'amélioration)
 - Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 8 172 855,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 4 086 427,50€ (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)

- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015,

Vu le contrat de prêt n° 147805 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources,

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 316 855,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 147805 constitué de deux lignes du prêt :
 - P.A.M. éco-prêt : 144 000,00 €
 - P.A.M. : 8 172 855,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 158 427,50 € (quatre millions cent cinquante-huit mille quatre cent vingt-sept euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F ICF Habitat Atlantique, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Convention à passer avec S.A. H.L.M. ICF Habitat Atlantique

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-014 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements individuels locatifs sociaux situés Z.A.C. de la Clairière, îlots E et F à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 229 911 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 14 Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 6 logements individuels locatifs sociaux situés Z.A.C. de la Clairière, îlots E et F à Boigny-sur-Bionne - Garantie d'un emprunt de 1 229 911 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 14 juin 2023, la S.A. H.L.M. France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 229 911,00 € (soit 614 955,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en Etat Futur d'Achèvement) de 6 logements individuels locatifs sociaux situés Z.A.C. de la Clairière, îlots E et F à Boigny-sur-Bionne.

La commune de Boigny-sur-Bionne est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 146625 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

➤ Ligne du prêt 1 n° 5510615 : C.P.L.S. (complémentaire au prêt locatif social) enveloppe complémentaire au P.L.S. 2022

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du prêt : 183 291,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 91 645,50 € (en capital)
- Commission d'instruction : 100 €
- Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5510612 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 258 706,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 129 353,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,2 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 3 n° 5510611 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 137 030,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 68 515,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,54 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,54 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5510614 : P.L.S. (prêt locatif social) enveloppe P.L.S.D.D. 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 102 265,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 51 132,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 60 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 5 n° 5510613 : P.L.S. (prêt locatif social) foncier enveloppe P.L.S.D.D. 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 137 126,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 68 563,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 80 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,54 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,54 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 6 n° 5510610 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 274 676,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 137 338,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 7 n° 5510609 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 136 817,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 68 408,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,54 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,54 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. France Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 146625 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20224523400011 et 20224523400013 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 229 911,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. France Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146625, constitué de 7 lignes de prêt :

- C.P.L.S. : 183 291,00 €,
- P.L.A.I. : 258 706,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 137 030,00 €,
- P.L.S. : 102 265,00 €,
- P.L.S. foncier : 137 126,00 €,
- P.L.U.S. : 274 676,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 136 817,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 614 955,50 € (six cent quatorze mille neuf cent cinquante-cinq euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec S.A. H.L.M. France Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-015 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Construction de 6 logements individuels locatifs intermédiaires situés rue du Poirier à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 517 166 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 15 Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Construction de 6 logements individuels locatifs intermédiaires situés rue du Poirier à Saint-Jean-de-la-Ruelle - Garantie d'un emprunt de 1 517 166 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 6 juillet 2023, la S.A. H.L.M. France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 517 166,00 € (soit 758 583,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer la construction de 6 logements individuels locatifs intermédiaires situés rue du Poirier à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

La commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 147190 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5502527 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) enveloppe PLIDD 2022
 - Organisme prêteur : Caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 894 250,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 447 125,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 530 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 2 n° 5502526 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) foncier enveloppe PLIDD 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 622 916,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 311 458,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 370 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois

- Index de préfinancement : Livret A
- Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. France Loire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147190 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. France Loire ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 517 166,00 €, souscrit par la SA H.L.M. France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147190, constitué de 2 lignes de prêt :

- P.L.I. : 894 250,00 €,
- P.L.I. foncier : 622 916,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 758 583,00 € (sept cent cinquante-huit mille cinq cent quatre-vingt-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet

remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. France Loire, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec S.A. H.L.M. France Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-016 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 15 logements (12 collectifs et 3 individuels) locatifs sociaux situés 423 rue Basse à Saint-Cyr-en-Val - Garantie d'un emprunt de 2 597 664 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : - 0,2 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5513460 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration) foncier
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 164 559,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 82 279,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5513466 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) enveloppe P.L.I.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 567 234,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 283 617,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 340 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5513465 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) foncier enveloppe P.L.I.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 276 048,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 138 024,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 6 n° 5513464 : P.L.S. (prêt locatif social) enveloppe P.L.S.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 148 046,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 74 023,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 80 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %

- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 7 n° 5513463 : P.L.S. (prêt locatif social) foncier enveloppe P.L.S.D.D. 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 200 060,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 100 030,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 120 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 8 n° 5513461 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 449 474,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 224 737,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 9 n° 5513462 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 222 632,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 111 316,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,52 %

- Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
- Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,52 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. France Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 147041 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. France Loire ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20214523400034 et 20214523400035 ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 597 664,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. France Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147041, constitué de 9 lignes de prêt :

- C.P.L.S. : 269 568,00 €,
- P.L.A.I. : 300 043,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 164 559,00 €,
- P.L.I. : 567 234,00 €,
- P.L.I. foncier : 276 048,00 €,
- P.L.S. : 148 046,00 €,
- P.L.S. foncier : 200 060,00 €,
- P.L.U.S. : 449 474,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 222 632,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 298 832,00 € (un million deux cent quatre-vingt-dix-huit mille huit cent trente-deux euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec S.A. H.L.M. France Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-017 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 25 logements collectifs locatifs intermédiaires situés 2 rue Jean Perrin à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 4 012 970 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	0
Nombre d'élus en exercice	31
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 17 Finances - S.A. H.L.M. France Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 25 logements collectifs locatifs intermédiaires situés 2 rue Jean Perrin à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 4 012 970 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 6 juillet 2023, la S.A. H.L.M. France Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 4 012 970,00 € (soit 2 006 485,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 5 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 25 logements collectifs locatifs intermédiaires situés 2 rue Jean Perrin à Saint-Jean-de-Braye.

La commune de Saint-Jean-de-Braye est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 147836 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5516061 : C.P.L.S. (complémentaire au prêt locatif social) enveloppe complémentaire au P.L.S. 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 507 356,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 253 678,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 300 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 2 n° 5516062 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) enveloppe P.L.I.D.D. 2022
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 1 914 933,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 957 466,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 1 140 €

- Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 35 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 3 n° 5516063 : P.L.I. (prêt locatif intermédiaire) foncier enveloppe P.L.I.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 942 763,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 471 381,50 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 560 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,4 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,4 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 4 n° 5516059 : P.L.S. (prêt locatif social) enveloppe P.L.S.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 266 790,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 133 395,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle

- Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 5 n° 5516060 : P.L.S. (prêt locatif social) foncier enveloppe P.L.S.D.D. 2022
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 381 128,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 190 564,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 220 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 24 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 1,11 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la SA HLM France Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. France Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 147836 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. France Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le règlement de garantie des emprunts, adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 012 970,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. France Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147836, constitué de 5 lignes de prêt :

- C.P.L.S. : 507 356,00 €,
- P.L.I. : 1 914 933,00 €,
- P.L.I. foncier : 942 763,00 €,
- P.L.S. : 266 790,00 €,
- P.L.S. foncier : 381 128,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 006 485,00 € (deux millions six mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. France Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. France Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. France Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec S.A. H.L.M. France Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-018 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 9 logements collectifs locatifs sociaux situés 14 route d'Orléans à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 742 477 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

- Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,41 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,41 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 3 n° 5529136 : P.L.U.S (prêt locatif à usage social)
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 336 771,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 168 385,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 11 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,6 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 4 n° 5529137 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 192 499,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 96 249,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase de préfinancement :
 - Durée du préfinancement : 11 mois
 - Index de préfinancement : Livret A
 - Marge fixe sur index de préfinancement : + 0,41 %
 - Règlement des intérêts de préfinancement : paiement en fin de préfinancement
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,41 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 145084 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20214523400059 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 742 477,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 145084 constitué de 4 lignes :

- P.L.A.I. : 123 347,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 89 860,00 €,
- P.L.U.S. : 336 771,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 192 499,00 €,

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 371 238,50 € (trois cent soixante et onze mille deux cent trente-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec 3F Centre-Val de Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-019 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Réhabilitation de 67 logements collectifs sociaux situés 2 à 12 rue des Armenault à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 1 058 900 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 19 Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Réhabilitation de 67 logements collectifs sociaux situés 2 à 12 rue des Armenault à Saint-Jean-de-Braye - Garantie d'un emprunt de 1 058 900 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 4 juillet 2023, la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 1 058 900,00 € (soit 529 450,00 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué d'une ligne, est destiné à la réhabilitation de 67 logements collectifs locatifs sociaux situés 2 à 12 rue des Armenault à Saint-Jean-de-Braye.

La commune de Saint-Jean-de-Braye est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 148791 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5532181 : P.A.M. (prêt à l'amélioration)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 058 900,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 529 450,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 20 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 148791 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 058 900,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148791 constitué d'une ligne :

- P.A.M. : 1 058 900,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 529 450,00 € (cinq cent vingt-neuf mille quatre cent cinquante euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec 3F Centre-Val de Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-020 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux financés dans le cadre de la convention A.N.R.U. situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 562 897 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS,
Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 20 Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux financés dans le cadre de la convention ANRU situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 562 897 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 29 juin 2023, la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 562 897,00 € (soit 1 781 448,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 6 lignes, est destiné à la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux (financés dans le cadre de la convention A.N.R.U. au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis à Orléans La Source) situés Z.A.C. de Coligny, 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 148479 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5545054 : P.L.A.I. (prêt locatif lidé d'intégration)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 423 728,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 711 864,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,2 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 2 n° 5545053 : P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 682 138,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 341 069,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,03 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse

- être inférieur à 0 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 3 n° 5545052 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 647 495,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 323 747,50 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du Prêt 4 n° 5545051 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 272 036,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 136 018,00 € (en capital)
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,03 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 5 n° 5545055 : prêt booster enveloppe BEI Taux fixe – Soutien à la production :
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 375 000,00 €
 - Quotité garantie: 187 500,00 € (en capital)
 - Pénalité de dédit : indemnité de rupture taux fixe
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,74 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité de rupture taux fixe

- Modalité de révision : sans objet
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 6 n° 5545056 : P.H.B. (prêt haut de bilan) enveloppe 2.0 tranche 2018
- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 162 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 81 250,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 90€
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la S.A. H.L.M. 3F Centre Val de Loire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 148479 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'agrément A.N.R.U. n° C0793-31-0011 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 562 897,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148479 constitué de 6 lignes :

- P.L.A.I. : 1 423 728,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 682 138,00 €,
- P.L.U.S. : 647 495,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 272 036,00 €,
- Booster : 375 000,00 €,
- P.H.B. : 162 500,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 781 448,50 € (un million sept cent quatre-vingt-un mille quatre cent quarante-huit euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec 3F Centre-Val de Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-021 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 951 707 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 21 Finances - S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire - Construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans - Garantie d'un emprunt de 3 951 707 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 29 juin 2023, la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 3 951 707,00 € (soit 1 975 853,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 7 lignes, est destiné à la construction de 25 logements collectifs locatifs sociaux situés Z.A.C. de Coligny, 4 et 6 rue Jean-François Deniau à Orléans.

La commune d'Orléans est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 148437 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5545061 : C.P.L.S. (complémentaire au prêt locatif social) enveloppe complémentaire au P.L.S. 2023
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 294 198,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 147 099,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 170 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du Prêt 2 n° 5545060 : P.L.S. (prêt locatif social) enveloppe P.L.S.D.D. 2023
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 275 238,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 137 619,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 160 €
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)

- Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
- Modalité de révision : double révisabilité limitée
- Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 3 n° 5545059 : P.L.S. (prêt locatif social) foncier enveloppe P.L.S.D.D. 2023

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du prêt : 224 548,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 112 274,00 € (en capital)
- Commission d'instruction : 130 €
- Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 4 n° 5545058 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du prêt : 1 881 501,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 940 750,50 € (en capital)
- Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

➤ Ligne du prêt 5 n° 5545057 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier

- Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
- Montant de la ligne du prêt : 868 722,00 €
- Quotité garantie : 50 % soit 434 361,00 € (en capital)
- Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 60 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

- fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité limitée
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 6 n° 5545062 : prêt Booster enveloppe BEI Taux fixe – Soutien à la production :
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 375 000,00 €
 - Quotité garantie : 187 500,00 € (en capital)
 - Pénalité de dédit : indemnité de rupture taux fixe
 - Phase d'amortissement :
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Taux fixe
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,74 %
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité de rupture taux fixe
 - Modalité de révision : sans objet
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
- Ligne du prêt 7 n° 5545063 : P.H.B. (prêt haut de bilan) enveloppe 2.0 tranche 2018
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 32 500,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 16 250,00 € (en capital)
 - Commission d'instruction : 10€
 - Durée de la période : annuelle
 - Phase d'amortissement 1 :
 - Durée du différé d'amortissement : 240 mois
 - Durée : 20 ans
 - Index : taux fixe
 - Taux d'intérêt : 0 %
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : sans objet
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360
 - Phase d'amortissement 2 :
 - Durée : 20 ans
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Périodicité : annuelle
 - Profil d'amortissement : amortissement prioritaire
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : sans indemnité
 - Modalité de révision : simple révisabilité
 - Taux de progression de l'amortissement : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par la SA HLM 3F Centre Val de Loire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5111-4 et L. 5217-1 et suivants, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu le contrat de prêt n° 148437 en annexe signé entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu les agréments de l'Etat n° 20174523400075 et 20184523400034 ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 951 707,00 €, souscrit par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 148437 constitué de 7 lignes :

- C.P.L.S. : 294 198,00 €,
- P.L.S. : 275 238,00 €,
- P.L.S. foncier : 224 548,00 €,
- P.L.U.S. : 1 881 501,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 868 722,00 €,
- Booster : 375 000,00 €,
- P.H.B. : 32 500,00 €

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 975 853,50 € (un million neuf cent soixante-quinze mille huit cent cinquante-trois euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre la S.A. H.L.M. 3F Centre-Val de Loire et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention à passer avec 3F Centre-Val de Loire

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-022 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 925 947 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

Séances
Commission aménagement du territoire du 11 septembre 2023
Commission ressources du 12 septembre 2023
Bureau métropolitain du 28 septembre 2023

RAPPORTEUR : M. MARTIN

N° 22 Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 925 947 € à hauteur de 50 % - Approbation.

Par courrier reçu en date du 27 juillet 2023, les Résidences de l'Orléanais sollicite la garantie d'emprunt d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % d'un prêt de 925 947,00 € (soit 462 973,50 € augmenté de l'ensemble des sommes contractuellement dues) souscrit auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt, constitué de 2 lignes, est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 7 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin.

La commune de La-Chapelle-Saint-Mesmin est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Les caractéristiques financières et les conditions sont détaillées dans le contrat de prêt n° 149827 joint en annexe à la délibération, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération.

- Ligne du prêt 1 n° 5541192 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 514 113,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 257 056,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 2 n° 5541193 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 411 834,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 205 917,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400037 ;

Vu le contrat de prêt n° 149827 en annexe signé entre les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 925 947,00 €, souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149827, constitué de 2 lignes du prêt :

- P.L.U.S. : 514 113,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 411 834,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 462 973,50 € (quatre cent soixante-deux mille neuf cent soixante-treize euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer aux Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec SEM Résidences de l'Orléanais

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-023 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 38 logements collectifs locatifs sociaux situés rue Descartes et rue de l'Enfer à La-Chapelle-Saint-Mesmin - Garantie d'un emprunt de 3 796 066 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
OLIVET : Cécile ADELLE,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	25
Quorum.....	16

- Ligne du prêt 3 n° 5541194 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 1 478 192,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 739 096,00 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5541195 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 1 164 955,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 582 477,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la décision de financement A.N.R.U. n° C0793-31-0098 ;

Vu le contrat de prêt n° 149560 en annexe signé entre les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 796 066,00 €, souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149560, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I : 573 084,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 579 835,00 €,
- P.L.U.S. : 1 478 192,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 1 164 955,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 898 033,00 € (un million huit cent quatre-vingt-dix-huit mille trente-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer aux Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec SEM Résidences de l'Orléanais

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

**Extrait n°2023-09-28-BUDEL-024 du registre des délibérations
du bureau métropolitain**

Séance du 28 septembre 2023

Finances - S.E.M. Les Résidences de l'Orléanais - Acquisition en V.E.F.A. (vente en état futur d'achèvement) de 43 logements collectifs locatifs sociaux situés 125 rue de Montaran (RD 2020) à Saran - Garantie d'un emprunt de 4 284 009 € à hauteur de 50 % - Approbation.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre, à 17h45 le bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal- Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du bureau métropolitain : vendredi 22 septembre 2023

PRESENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Luc MILLIAT,
BOU : Bruno COEUR,
CHANTEAU : Gilles PRONO,
COMBLEUX : Francis TRIQUET,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Grégoire CHAPUIS,
INGRE : Christian DUMAS,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : Valérie BARTHE-CHENEAU,
MARDIE : Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,
MARIGNY-LES-USAGES : Philippe BEAUMONT,
OLIVET : Cécile ADELLE, Matthieu SCHLESINGER,
ORLEANS : Serge GROUARD, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Isabelle RASTOUL, Pascal TEBIBEL,
ORMES : Alain TOUCHARD,
SAINT-CYR-EN-VAL : Vincent MICHAUT,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Christophe CHAILLOU,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : Thierry CHARPENTIER,
SARAN : Christian FROMENTIN,
SEMOY : Laurent BAUDE,

ABSENTS ET ONT DONNE POUVOIR :

ORLEANS : Thomas RENAULT donne pouvoir à Isabelle RASTOUL,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Marie-Philippe LUBET donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Christophe LAVIALLE donne pouvoir à Christian DUMAS, Vanessa SLIMANI donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

CHECY : Jean-Vincent VALLIES,
ORLEANS : Florent MONTILLOT, Romain ROY,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : Stéphane CHOUIN,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : Thierry COUSIN,

Laurent BAUDE remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre d'élus composant l'assemblée	31
Nombre d'élus ne participant pas au vote	1
Nombre d'élus en exercice	30
Nombre de votants	26
Quorum.....	16

- Ligne du prêt 3 n° 5541078 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social)
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du Prêt : 1 995 401,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 997 700,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

- Ligne du prêt 4 n° 5541079 : P.L.U.S. (prêt locatif à usage social) foncier
 - Organisme prêteur : caisse des dépôts et consignations
 - Montant de la ligne du prêt : 1 553 089,00 €
 - Quotité garantie : 50 % soit 776 544,50 € (en capital)
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans
 - Périodicité des échéances : annuelle
 - Index : Livret A
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,6 % (révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %)
 - Profil d'amortissement : échéance prioritaire (intérêts différés)
 - Condition de remboursement anticipé volontaire : indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
 - Modalité de révision : double révisabilité
 - Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
 - Base de calcul des intérêts : 30/360

Conformément au règlement de garantie adopté par le conseil de communauté le 22 janvier 2015, il convient d'établir une convention entre Orléans Métropole et les Résidences de l'Orléanais précisant l'ensemble des obligations des parties et découlant du présent accord de garantie.

Ceci exposé,

Vu la demande de garantie formulée par les Résidences de l'Orléanais ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2, L. 5111-4 et 5217-1 et suivants ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Vu le règlement de garantie des emprunts adopté le 22 janvier 2015 ;

Vu la décision de financement A.N.R.U. n° C0793-31-0099 ;

Vu l'agrément de l'Etat n° 20224523400035 ;

Vu le contrat de prêt n° 149561 en annexe signé entre les Résidences de l'Orléanais ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n° 2022-02-24-COM-04 du conseil métropolitain du 24 février 2022 accordant des délégations au bureau pour le règlement de certaines affaires et notamment pour accorder des garanties d'emprunt pour le financement des opérations de logements sociaux réalisés sur le territoire de la métropole prévues au règlement des garanties d'emprunt adopté par délibération n° 5213 du conseil de communauté en date du 22 janvier 2015, approuver et signer tout document à cet effet ;

Vu l'avis de la commission ressources ;

Il est proposé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- accorder la garantie d'Orléans Métropole à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 284 009,00 €, souscrit par les Résidences de l'Orléanais auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149561, constitué de 4 lignes du prêt :

- P.L.A.I. : 318 508,00 €,
- P.L.A.I. foncier : 417 011,00 €,
- P.L.U.S. : 1 995 401,00 €,
- P.L.U.S. foncier : 1 553 089,00 €.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 142 004,50 € (deux million cent quarante-deux mille quatre euros et cinquante cents) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie d'Orléans Métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par les Résidences de l'Orléanais, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer aux Résidences de l'Orléanais pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Orléans Métropole s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de garantie qui sera passée entre les Résidences de l'Orléanais et Orléans Métropole.

Annexe(s) : 2

- Contrat de prêt passé avec la C.D.C.
- Projet de convention avec SEM Résidences de l'Orléanais

M. MARTIN – *Cela fait beaucoup d'opérations, et c'est très bien. Cela veut dire que les opérations de logement social sont dynamiques.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE
STEPHANE CHOUIN

La séance est levée à 18h05.